



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

CANTINE SCOLAIRE

« BELLEVUE »

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Lieu

La cantine scolaire municipale est située dans l'enceinte de l'école publique mixte 1 du Groupe Scolaire « Bellevue ».

Article 2 : Accueil des enfants

La cantine accueille les enfants scolarisés des écoles publique et privée de la Commune, à partir de 3 ans, cet âge devant être acquis au plus tard au 31 décembre. Les enfants plus jeunes ne seront accueillis que dans la limite des places disponibles, en fonction de la date d'inscription à l'école et sur décision du Maire.

Article 3 : Horaires des services

Les repas sont servis à partir de 12H00 et jusqu'à 13H30. Ces horaires peuvent être adaptés en fonction des rythmes scolaires de chaque établissement.

- 1^{er} service à 12 h 00 : classes maternelles, classes élémentaires (CP, CE1)
- 2^{ème} service à 13 h 00 : classes élémentaires (CE2, CM1 et CM2)

Chaque service dure au minimum 30 minutes dont 20 minutes réservées à la prise du repas.

Les élèves de maternelle bénéficient d'un service à table, ceux d'élémentaire disposent d'un self service.

Article 4 : Préparation des repas

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par un prestataire agréé titulaire d'un marché public de fournitures à bons de commande.

L'assistance d'une diététicienne garantit à la fois la variété et l'équilibre des menus, le respect des règles d'hygiène et une mise en place rigoureuse de l'H.A.C.C.P.. La certification du prestataire apporte de surcroît une traçabilité totale des approvisionnements.

En terme d'hygiène, les services vétérinaires effectuent des contrôles réguliers des installations, des procédures, des plats et du personnel tant au niveau de la cantine que de la cuisine centrale

Article 5 : Déroulement du repas

L'encadrement des repas est assuré par des agents municipaux qualifiés qui accompagnent en outre les enfants dans leurs déplacements, tant à l'aller qu'au retour, entre les écoles et la cantine.

Article 6 : Médication, allergies et régimes alimentaires

Le personnel municipal n'a pas compétence pour administrer aux enfants des médicaments ou aider les enfants à le faire. Les parents devront demander à leur médecin traitant de prescrire un traitement à prendre le matin ou le soir. Tout parent a toutefois la possibilité de venir à la cantine pour administrer à son enfant un médicament, à condition d'en informer préalablement le personnel municipal.

Afin de favoriser l'accueil, à la cantine, des enfants souffrant d'allergies alimentaires, il sera proposé à chacun d'entre eux la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (document type à compléter). Ce dernier doit être établi en concertation avec toutes les parties concernées : parents, médecin traitant, médecin allergologue, médecin scolaire, directrice d'école et personnel municipal.

Dans ce cadre, il sera préconisé la solution du « panier repas » élaboré par les parents qui s'engagent à fournir la totalité des composants du repas, ainsi que les couverts et ustensiles, récipients et contenants nécessaires au stockage, au transport et la prise du repas (un protocole sera mis en place à cette effet). Afin d'éviter toute erreur ou substitution, tous les objets cités précédemment devront être identifiables (nom et prénom de l'enfant). Afin d'assurer la sécurité sanitaire, le repas sera maintenu au froid depuis sa préparation au domicile (ou achat) jusqu'à la cantine, au moyen d'une glacière ou d'un sac isotherme contenant une source de froid, où il sera stocké dans un réfrigérateur spécifique. Si des composantes du repas nécessitent un réchauffage, celui-ci sera réalisé dans un four micro-ondes réservé à cet usage.

Article 7 : Convictions religieuses

Afin de tenir compte des différentes convictions religieuses, les menus feront l'objet de certains aménagements. Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, tout en respectant l'équilibre nutritionnel du repas et la variété des menus hebdomadaires, une alternative sera proposée.

Article 8 : Discipline et comportement

Manger à la cantine, doit être un moment convivial. C'est aussi un temps d'apprentissage du respect d'autrui et de la vie en société. Le personnel municipal veillera en conséquence au respect des personnes, des matériels, des locaux et de la nourriture.

Les règles élémentaires de comportement, de politesse et de discipline doivent être observées par les enfants accueillis à la cantine scolaire. En cas de problèmes répétés, la famille concernée sera convoquée en un premier temps par les Responsables du Service « Ecoles Cantine » afin de relater les faits. Si aucune amélioration n'est constatée, la famille sera alors convoquée en Mairie et reçue par le Maire afin de rechercher la ou les solutions les plus appropriées. Si, malgré ces deux avertissements, l'enfant continuait à avoir un comportement envers les autres et/ou le personnel municipal agressif ou incontrôlable, une exclusion temporaire de 1 à 3 jours pourra alors être prononcée à son rencontre.

Les « règles de vie » sont affichées à la cantine (cf. annexe ci-jointe).

Article 9 : Inscription à la cantine

La cantine fonctionnant en lien avec l'Accueil Périscolaire, les parents (ou le responsable légal de l'enfant) doivent se présenter en début d'année scolaire au Centre de Loisirs « Bellevue » où une fiche d'inscription et de renseignement leur sera remise par le personnel du Service « Enfance – Jeunesse » pour être complétée. Les parents ont droit à communication ou à rectification de cette fiche sur simple demande.

Les parents devront se munir du carnet de santé de l'enfant, ainsi que du dernier avis d'imposition du couple ou des deux parents. L'exactitude des renseignements donnés est de la responsabilité des parents ou des responsables légaux qui doivent pouvoir être joints à tout moment en cas de difficulté ou d'incident. La Commune se dégage ainsi de toute responsabilité en cas d'incident lié à l'insuffisance des renseignements donnés par la famille, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant.

Par ailleurs, un enfant inscrit au repas ne peut en aucun cas quitter l'école entre 12 h 00 et 14 h 00. En cas d'urgence ou de contretemps justifié, le parent s'adressera à la Directrice d'école avant 12 h 00 et lui soumettra une demande écrite d'autorisation de sortie que la Directrice visera et remettra au personnel municipal d'encadrement de la cantine.

Article 10 : Commande des repas

Le principe retenu au titre du marché public en vigueur est la confirmation, par la Commune, de la commande des repas chaque jour de classe avant 10 heures pour le lendemain ou le jour de classe suivant (lundi pour mardi, mardi pour mercredi, mercredi pour jeudi, jeudi pour vendredi et vendredi pour lundi).

En accord avec les Directrices des écoles publiques maternelle et élémentaire et de la Directrice de l'école privée, les commandes de repas seront passées par les parents au moyen du cahier de liaison. Ce dernier, sera remis à l'enfant chaque mardi soir pour être impérativement rapporté en classe le jeudi matin. Les parents commanderont les repas pour les lundi, mardi *, jeudi et vendredi de la semaine suivante ou celle de rentrée après des vacances scolaires.

Toute absence prévisible d'un enfant devra, en conséquence, être **impérativement** signalée téléphoniquement par les parents au 05.63.40.54.36 (ou par télécopie au même numéro, ou par courriel à ecole.cantine.81310@orange.fr), **la veille avant 9 heures 30 pour le lendemain** (lundi pour mardi, mardi pour mercredi, mercredi pour jeudi, jeudi pour vendredi et vendredi pour lundi). Dans les mêmes conditions, il pourra être procédé à la commande, pour le lendemain, d'un repas non prévu sur le cahier de liaison.

Tout repas n'ayant pas été décommandé dans les conditions précitées devra être payé par les parents sauf s'ils sont en mesure de produire un certificat médical. Toutefois, l'exonération du paiement des repas non consommés ne s'appliquera qu'aux **deux premiers jours d'absence consécutifs** à la condition que le certificat médical soit transmis par tout moyen au plus tard cinq jours après la date de sa rédaction par le médecin traitant.

La loi du 20 août 2008 ayant institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève du personnel enseignant, les repas seront servis à la condition toutefois que le mouvement de grève ne soit pas suivi par le personnel municipal. Dans ce cas, le service ne serait pas assuré.

En tout état de cause, dans un souci d'organisation, tous les repas du jour concerné seront, comme par le passé, décommandés. Les parents devront impérativement passer une nouvelle commande dans les conditions précitées afin que leur enfant puisse prendre le repas.

* Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs, les repas du mercredi seront également commandés par les parents au moyen du cahier de liaison. »

Article 11 : Paiement

↳ la tarification

Le prix du repas est révisé périodiquement par le Conseil Municipal. La délibération est consultable en Mairie où copie peut être délivrée.

Un tarif spécifique sera fixé pour les enfants résidant hors commune. Ce même tarif sera en outre appliqué pour tout repas consommé qui n'aura pas été préalablement commandé (Cf. Article 10 : Commande des repas).

↳ la facturation

Les repas seront facturés aux parents (ou au responsable légal de l'enfant) le mois qui suit leur consommation. A cet effet, une facture mensuelle détaillée précisant le nombre et la date des repas pris à la cantine durant le mois considéré leur sera adressée. Le délai de règlement est de 30 jours.

Le règlement devra s'effectuer soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public adressé à la Trésorerie de Gaillac – Cadalen située 50, place d'Hautpoul à Gaillac, soit en numéraire directement au guichet.

Passé le délai de 30 jours, le Trésor Public adressera une lettre de rappel. Si cette dernière n'est pas suivie d'effet, des poursuites seront engagées.

Pour mémoire, les familles en difficulté peuvent s'adresser en Mairie à l' élu en charge de l'action sociale qui examinera leur situation sur présentation de justificatifs de revenus pour une éventuelle prise en charge totale ou partielle du coût des repas par le Centre Communal d'Action Sociale. Les agents du Service « Ecoles - Cantine » orienteront les familles qui leur feront part de leurs difficultés.

Article 12 : Commission des menus

Composition :

- 3 membres du Conseil Municipal (Maire ou son représentant, Adjoint au Maire chargé de « l'Enfance Jeunesse », Président de la Commission Municipale « Enfance Jeunesse »),
- 3 agents municipaux (agents affectés à la cantine, aux écoles, à l'Accueil de Loisirs et à l'Accueil Périscolaire),
- 1 représentant du prestataire assisté de la diététicienne,
- 2 représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole des écoles publiques (maternelle et élémentaire),
- 1 représentant de l'A.P.E.L.,
- 2 représentants du corps enseignant (écoles maternelle et élémentaire publique, école privée).
- à titre consultatif, toute personne compétente en la matière habilitée par le Maire.

Cette commission se réunira une fois par trimestre pour donner un avis consultatif sur les menus servis durant la période écoulée. A l'issue de chaque réunion, les observations et propositions seront portées à la connaissance de la Commission Municipale « Enfance Jeunesse » qui statuera.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Règlement Intérieur adopté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2002, modifié le 15 juin 2004, le 02 décembre 2004, le 07 juillet 2005, le 30 mai 2007, le 31 mars et 16 juillet 2009.

Fait à Lisle sur Tarn, le 17 juillet 2009
Le Maire,

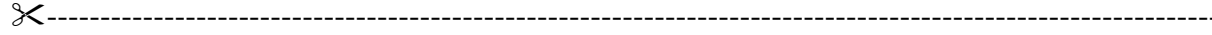
Jean TKACZUK



Ville de Lisle-sur-Tarn

BON DE PRISE DE CONNAISSANCE A RETOURNER AU CENTRE DE LOISIRS

Merci de retourner le présent bon après avoir pris connaissance des dispositions du Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire « Bellevue ».



Je, soussigné(e),.....,
responsable légal de (ou des) l'enfant(s).....atteste
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Cantine Scolaire « Bellevue » approuvé
par le Conseil Municipal en date du 16 juillet 2009 et m'engage à m'y conformer et à
communiquer au Service « Enfance – Jeunesse » les renseignements qui me sont ou seront
demandés pour la bonne marche du service.

Lisle sur Tarn, le.....

*Signature des parents ou du responsable légal
précédée de la mention manuscrite « lu et
approuvé »,*



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

CANTINE SCOLAIRE BELLEVUE



REGLES DE VIE

- ❖ Avant le repas, je n'oublie pas de me laver les mains.
- ❖ Si je lève la main, un adulte viendra m'aider.
- ❖ Je demande toujours l'autorisation de me lever avant de le faire.
- ❖ Je goûte les plats nouveaux avant de dire que je ne les aime pas.
- ❖ Je partage avec les autres et je leur fais passer les plats.
- ❖ Si la table se dispute, le supplément de nourriture ne sera pas partagé.
- ❖ Je mange proprement et si je salis, je dois nettoyer.
- ❖ A la cantine, je fais attention à respecter le calme pour le bon déroulement du repas.